



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 décembre 2008
D - 20080662

Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (***présent jusqu'à 18 h 15***), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

Suspension de séance à 20 h
Reprise de la séance à 21 h

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

Etaient Présents :

M. Jean Marc GAUZERE

Excusés supplémentaire :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

Fourrière pour animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La fourrière des animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux et des autres communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est assurée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Beutre Mérignac.

Cette association reçoit une subvention annuelle de la CUB pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses installations, mais cette dernière ne lui suffit plus à faire face à des difficultés financières récurrentes.

Aussi, la SPA recherche un accroissement de ses recettes indispensables à la continuité de ses services. Elle a sollicité une augmentation importante de la subvention auprès de la CUB qui ne peut pas la lui accorder.

Aussi, en application de l'article L. 211-24 du Code Rural, la SPA se tourne donc vers les 27 communes de la CUB pour leur demander une participation financière au titre de l'activité fourrière, pour les animaux provenant de leur territoire communal.

A ce titre, elle a donc saisi Monsieur le Maire de Bordeaux pour lui indiquer qu'elle conditionne la poursuite de l'activité fourrière pour la Ville de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2009, au versement d'une participation de la Ville, calculée sur la base de 0,20 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel.

Comme les chiffres de recensement de la population de Bordeaux pour l'année 2006 ne seront connus qu'au 31 décembre 2008, le calcul exact du montant de la subvention annuelle, sera alors effectué en multipliant cette base par 0,20 € par habitant.

Le montant de cette indemnité forfaitaire tient compte de la subvention annuelle qui est allouée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La dépense afférente à cette activité fourrière sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2009 sur la rubrique 12 - compte 6574

Une convention est établie entre la Ville et la SPA pour une durée de trois ans, définissant les modalités de fonctionnement de la fonction fourrière pour les animaux provenant du territoire de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Louis DAVID
Adjoint au Maire

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST

(Association loi 1901 reconnue d'utilité publique par Décret N° 6 Jéffer 1968 - J.O. du 14 Juillet 1969)

SIÈGE SOCIAL ET BUREAU SPA:
361, Avenue de l'Argonne
33700 MÉRIGNAC
TEL. 05 56 34 19 43
Fax. 05 56 47 87 32
C.C.P. : 150390 N°B.

SERVICE REQUÊTE:
TEL. 05 57 92 64 28
E-mail : spa.bordeaux@free.fr
<http://spa.bordeaux.free.fr>
E-mail : spa.bordeaux@free.fr

Bordeaux, le

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Entre les Soussignés

Monsieur Alain JUPPE , Maire de la Commune de BORDEAUX (33000), autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

et Madame Eliane DUSCLAUD, Présidente de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont le siège social est à MÉRIGNAC (33700) - 361, avenue de l'Argonne.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} :

La Commune de BORDEAUX, n'ayant pas de fourrière pour animaux, confie à la S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest le soin d'assurer ses obligations en matière de fourrière.

Article 2 :

Les animaux errants capturés sur le territoire de la Commune par la Police Municipale, ou toute autre structure de capture dûment mandatée par la Commune, seront conduits au secteur fourrière de la SPA à MÉRIGNAC.

Les animaux accidentés recueillis sur la voie publique par la Police Municipale, ou la structure dûment mandatée, seront conduits au secteur fourrière de la SPA à MÉRIGNAC.

Article 3 :

La S.P.A. de Bordeaux devra faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordus ou griffeurs (risque de rage) et alerter la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Gironde des cas qui paraîtront douteux.

La S.P.A. de Bordeaux et du Sud-Ouest, s'engage à respecter la réglementation en vigueur, y compris celle qui concerne les animaux errants ayant mordu ou griffé une personne.

Article 4 :

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à accueillir les animaux conduits par la Police Municipale, ou toute structure dûment mandatée ainsi que les animaux conduits directement par des particuliers qui déclareront avoir trouvé l'animal errant sur le territoire de la Commune.

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à entretenir les animaux ainsi conduits (tous chiens, chats, petits animaux de compagnie) pendant les délais légaux de garde en fourrière à l'exclusion des races d'animaux peu ordinaires et dangereux ou particulièrement imposants dont l'accueil serait incompatible avec les locaux de la fourrière. Pour ces derniers et en tant que de besoin la SPA mettra tout en œuvre pour essayer de trouver une structure d'accueil plus adaptée.

Le secteur fourrière de la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à restituer l'animal à son propriétaire, si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera contre paiement par le propriétaire à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest des frais divers engagés : identification obligatoire par tatouage si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde et remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence nécessités par l'état critique de l'animal.

Conformément aux dispositions de la loi du 06/01/1999 la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée des animaux en fourrière

Article 5 :

En contrepartie des services rendus, la Commune de BORDEAUX s'engage à verser chaque année à la S.P.A de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire fixée à 0,20 euro (zéro euro et vingt centimes) par habitant. Le nombre d'habitants retenus sera celui inscrit au dernier recensement de la population municipale parue au journal officiel que la Commune s'engage à signifier. Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA.

Le montant de cette indemnité forfaitaire de 0,20 € tient compte de la subvention globale annuelle allouée à la SPA par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les 27 Communes de son ressort.

Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, renouvelable deux fois par reconduction expresse et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les sommes dues par la Commune signataire, seront ramenées au prorata temporis.

Fait à Bordeaux le

La Présidente de la S.P.A.

Monsieur le Maire de BORDEAUX